

## Conseil communal du 22 août 2022

Présents à 20:00 M. HALIN, Bourgmestre-Président ;  
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU, Echevins ;  
---- à compléter ----  
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;  
M.SOMMACAL, Directeur général f.f.  
-----

La séance est ouverte à 20H00.

### Séance publique

#### 1. Urgence pour un point -vote

Le Conseil communal,  
Vu l'article L1122-24 du Code la démocratie locale et de la décentralisation;  
Vu le dossier concernant l'appel à projet Coeur de village enfin finalisé, suite à une importante récolte d'informations indépendantes de l'administration communale, dont le date d'échéance tombe le 15 septembre 2022;  
Considérant que le dossier est enfin complet à la suite d'important efforts auprès d'autres administrations;  
Considérant qu'il n'y a pas de séance du Conseil communal en septembre;  
Considérant que le moindre retard signifierait la non recevabilité sans possibilité d'appel;  
Considérant l'importance du projet Coeur de village et de la dynamique y attachée;  
Que dès lors il y a lieu de se prononcer sur l'urgence à accepter ce point lors de la présente séance avant de le voter;

Après en avoir délibéré,  
à 11 voix pour , 1 voix contre( D.Kempeneers) et 1 abstention(F.Neuray),  
Le Conseil accepte d'inscrire parmi les points de la séance du jour le point "Coeur de village - approbation par le Conseil communal du dossier de candidature".

#### 2. COEUR DE VILLAGE - Approbation par le Conseil communal du dossier de candidature

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.  
Vu l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.  
Vu la loi de 1991 relative à la motivation des actes publics.  
Vu l'appel à projet auquel le Collège a décidé le 24 mars 2022 de proposer de participer au Conseil communal;  
Considérant qu'il s'inscrit dans la réalisation de la déclaration de politique communale et de la philosophie du PST;  
Considérant qu'il concerne l'intérêt général de la population Olnoise ainsi que le bien-être de chacun des Olnois;  
Après en avoir délibéré par 11 voix pour et 0 voix contre, 2 abstentions (D.Kempeneers et F.Lenon-Neuray)

Article unique: Le Conseil approuve le dépôt de dossier de candidature pour l'appel à projet Olne- Coeur de village concernant les rue des Combattants, rue de l'Arvô et la rue du Vieux Mayeur.

20h19 Monsieur Kempeneers demande une suspension et sort de séance avec Madame Lenon-Neuray

20h22 Ils rentrent en séance.

### **3. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1- exercice 2022: approbation**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 29/07/2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi

qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que la modification est justifiée par l'inflation et l'adaptation de divers prix à l'augmentation du marché, de l'index et de nécessités pour faire face à l'obsolescence de matériels;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

par 13 voix pour et 0 voix contre :

#### **Art. 1er**

1D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

|                                          | <b>Service ordinaire</b> | <b>Service extraordinaire</b> |
|------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | <b>5.206.466,24</b>      | <b>1.448.437,02</b>           |

|                                          |              |              |
|------------------------------------------|--------------|--------------|
| Dépenses totales exercice proprement dit | 4.854.807,80 | 1.403.885,04 |
| Boni / Mali exercice proprement dit      | 351.540,44   | 44.551,98    |
| Recettes exercices antérieurs            | 1.363.997,46 | 0,00         |
| Dépenses exercices antérieurs            | 25.209,01    | 648.054,79   |
| Prélèvements en recettes                 | 0,00         | 825.366,89   |
| Prélèvements en dépenses                 | 471.243,32   | 221.864,08   |
| Recettes globales                        | 6.570.463,70 | 2.273.803,91 |
| Dépenses globales                        | 5.351.260,13 | 2.273.803,91 |
| Boni / Mali global                       | 1.219.203,57 | 0,00         |

## Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### 4. PIMACI-Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI)

Vu la Circulaire du 18 février 2022 relative au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI)

Considérant que les lignes directrices du Fonds d'investissement des communes 2022-2024 invitent le Conseil communal à introduire le plan PIMACI communal ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Le Conseil

DECIDE

Article 1er : d'adopter le plan PIMACI 2022-2024 repris en annexe.

### 5. Coopération Dimension Nord-Sud-rapport d'activités-rapport AG-Comptes

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'invitation à l'assemblée générale de l'ASBL Dimension Nord:Sud;

Vu le rapport d'activités 2021;

Vu le PV de l'AG/CA du 13 juin 2022;

Vu les Comptes 2021 et le budget prévisionnel 2022;

Vu le rapport des vérificateurs;

Vu le formulaire attestant les subsides reçus en 2021;

Considérant qu'il y a lieu de continuer dans l'épanouissement de ce programme d'intérêt humanitaire général;

A 11 voix pour et 2 abstentions (M.Kempeneers et M.Dejong),

Le Conseil approuve et prend acte.

**6. Correspondances et communications**

Le Conseil communal,

Vu Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les différentes correspondances reçues;

Qu'il y a lieu d'en informer le Conseil;

Le Collège informe le Conseil des différentes correspondances reprises en annexes.

**7. Approbation du procès verbal de la séance précédente.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

approuve le procès-verbal de la séance précédente.

La séance publique est levée à 21H00 et reprend immédiatement à huis clos.

**Séance à huis clos**

La séance est levée à 22H00.

Pour le Conseil,

Le Directeur général f.f.,

Le Président,

M. SOMMACAL

C. HALIN